

Municipalité de **Lac-Tremblant-Nord**

Communiqué

AVIS D'INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT

(English message follows)

(Lac-Tremblant-Nord, le 1^{er} octobre 2025) – Les températures estivales et l'absence de précipitations depuis quelques jours contribuent à assécher la forêt et cette situation devrait se maintenir encore quelque temps. Bien que l'automne soit officiellement entamé, le risque d'incendie demeure bien présent.

L'indice de danger d'incendie de forêt de la SOPFEU est actuellement à son niveau « Extrême » pour la région des Laurentides.

En conséquence, tous les feux à ciel ouvert sont interdits jusqu'à nouvel ordre par le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant.

<u>Il demeure toutefois permis d'allumer un feu extérieur dans un dispositif conçu à cet effet, pourvu que celui-ci</u> soit :

- muni d'un pare-étincelles avec des ouvertures d'au plus 1 cm²
- installé dans un poêle, un foyer ou un contenant métallique
- placé sur une surface non combustible, telle que du pavé, du gravier ou de la terre battue
- → L'utilisation des foyers au propane ou à l'éthanol est également autorisée
- → Pour plus de renseignements, visitez https://www.sopfeu.gc.ca/

Merci de contribuer à la sécurité collective en respectant cette interdiction, nous vous tiendrons informés de toute évolution de la situation.

Merci de votre attention!



Municipalité de **Lac-Tremblant-Nord**

Communiqué

NOTICE OF OPEN-AIR FIRE BAN

(Lac-Tremblant-Nord, October 1st, 2025) – Summer temperatures and the lack of precipitation in recent days have contributed to drying out the forest, and this situation is expected to continue for some time. Although fall has officially begun, the risk of fire remains high.

The SOPFEU forest fire danger index is currently at the « Extreme » level for the Laurentians region.

As a result, all open-air fires are prohibited until further notice by the Mont-Tremblant Fire Department.

However, it is still permitted to light an outdoor fire in a device designed for this purpose, provided that it is:

- equipped with a spark screen with openings no larger than 1 cm²
- installed in a stove, fireplace, or metal container
- placed on a non-combustible surface, such as paving stones, gravel, or clay
- → The use of propane or ethanol fireplaces is also permitted
- → For more information, visit https://www.sopfeu.gc.ca/en/

Thank you for contributing to public safety by complying with this ban, we will keep citizens informed of any developments.

Thank you for your attention!